Date de convocation : 07/09/2026	DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE COMMUNE DE DUNIERES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix septembre deux mille vingt-six à vingt heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de DUNIERES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre DURIEUX, Maire.

Présents : BRUYERE Maud, CHAPUIS Christian, CHOMIENNE Clément, CLOT Susie, COLOMBET Jaky, DREVET Hélène, DURIEUX Pierre, FILHOL Julien, GOUY Pascal, GRANGE Jean Paul, GROSSO Jocelyne, JACQUIOT Maxime, LIMAIEM Wahiba, MARCON Catherine, MARCON Pierrick, MERLE Pascale, MORELLON Catherine, MOUNIER Maëlle, PAULOS Florian, PEYRE Laurent, SOUCHON Patricia (21)

Excusés : GRANGE Jean Paul (représenté par MERLE Pascale) – arrivé en retard 21 :50, NICOLAS Justine (2)

Madame Catherine MARCON a été désignée secrétaire de séance.

OBJET DE LA SEANCE : Portage foncier par l'EPF Auvergne des parcelles AI n°83-84-86 (ex-POCHON).

DCM 20260910-1

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'acquisition par l'EPF Auvergne des parcelles cadastrées AI n°83-84-86 situées 6-8 Traverse du Moulin – 43220 DUNIERES, par exercice du droit de préemption.

Par décisions du 10 mars 2026 (N°01/2026 et N°02/2026), Monsieur Le Maire a délégué à l'EPF Auvergne, l'exercice de son droit de préemption à l'occasion de la vente de ces anciens bâtiments industriels moyennant le prix de 35 000 € + 3 295.17 € (frais de commission) = 38 295.17 € pour la parcelle AI n°83 (324 m²) et 4 300 € + 404.83 (frais de commission) = 4 704.83 € pour les parcelles AI n°84 (228 m²) et 86 (196 m²).

Cette acquisition a pour objet la constitution d'une réserve foncière en vue de requalifier l'îlot situé à l'entrée Nord de la Commune, en lien avec le projet de réouverture au public des berges de la Dunière. Il s'agira de mettre en valeur le site naturel et les composantes urbaines et architecturales propres à ce quartier d'usines et d'entrée de ville par la conservation/réhabilitation des bâtiments d'intérêt patrimonial.

Accusé de réception en Préfecture
043-214300873-20260910-DCM20260910_1-DE
Reçu le 22/09/2026

En effet, conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme et aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du Code de l'Urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la Commune de DUNIERES et l'EPF Auvergne.

Dans ce cadre, Monsieur Le Maire propose à l'assemblée la signature d'une convention de portage qui a pour objet de définir les conditions d'acquisition, par exercice du droit de préemption, de portage et de rétrocession par l'EPF Auvergne pour le compte de la Commune de cet immeuble.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De confier le portage foncier des parcelles AI n°83-84-86 à l'EPF Auvergne ;

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de portage correspondante et tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Pierre DURIEUX

MAIRIE de DUNIERES * 43 (Haute-Loire) *

La Secrétaire de séance,
Catherine MARCON

AR Prefecture

043-214300873-20260910-DCM20260910_1-DE
Reçu le 22/09/2026